



## **COMPOSITION**

L'article 164 de la Constitution du 8 novembre 2016 renvoie la composition de l'Institution et la fixation des règles de son fonctionnement à une loi organique.

Celle en vigueur est la loi organique n°2018-867 du 19 novembre 2018 déterminant la composition et le fonctionnement du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel.

Ce texte fixe à cent-vingt (120), le nombre de Conseillers et ceux-ci sont issus des différentes couches socioprofessionnelles de la Nation.

Les Conseillers sont nommés, pour cinq (5) ans, par décret du Président de la République parmi les personnalités qui se sont distinguées par leurs compétences ou leurs activités dans les domaines économique, social, environnemental et culturel.